



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt  
UT de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**Arrêté n° 2022-136/PREF/DAAF du 16 juin 2022**

modifiant l'arrêté n°2022-012/PREF/DAAF du 17 janvier 2022 portant composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole à Saint-Martin

Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** La loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R\*.133-15 ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.183-5, L.121-3, L.121-4, L.121-8, L.112-1-1, L.184-6, L.411-4 et L.315-1 ;
- Vu** Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.183-4 à R.183-7, R.313-2, R.313-45, D.200-5, D.914-3 et D.315-1 à D.315-8 ;
- Vu** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** Le décret 2009-906 du 24 juillet 2009 modifié relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** Le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** Le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** Le décret n°2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. BERTON (Vincent) ;
- Vu** Le décret du 23 décembre 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. SÉSÉ (Fabien) ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2018-70/PREF/SAAF du 23 juillet 2018 portant création et composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole à Saint-Martin ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2022-012/PREF/DAAF du 17 janvier 2022 portant composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole à Saint-Martin ;
- Vu** L'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL :

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/)

Vu La délibération du conseil territorial en date du 28 avril 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

Au deuxième alinéa du 1- de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2022-012/PREF/DAAF du 17 janvier 2022 portant composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole à Saint-Martin, les trois membres du conseil territorial sont remplacés par :

- « - Monsieur Arnel DANIEL ou son suppléant désigné ;  
- Madame Dominique LOUISY-DEMOCRITE ou son suppléant désigné ;  
- Monsieur Jules CHARVILLE ou son suppléant désigné ; »

**Article 2**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le

Le Préfet,  
Le Préfet



Vincent BERTON